

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 22/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV NORD EST**

Route de Mousson  
54700 Lesménils

Références : S-25-609RP  
Code AIOT : 0006208533

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement SUEZ RV NORD EST implanté RUE DE LA CAMPAGNE 88150 VILLONCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre de l'action régionale : Prévention incendie dans le secteur des déchets.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV NORD EST
- RUE DE LA CAMPAGNE 88150 VILLONCOURT
- Code AIOT : 0006208533
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation visitée est un site de stockage de déchets non dangereux. La visite s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de l'extension du site et n'a donc porté que sur les nouveaux aménagements réalisés. Le référentiel réglementaire du contrôle était constitué de :

- de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- de l'arrêté préfectoral n°64/2023/ENV du 23 juin 2023 portant autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur le territoire de la commune de Villoncourt et exploitée par la société SUEZ RV Nord Est.

#### **Thème de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Exercice incendie	Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention risque incendie - accessibilité	Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.1.1	Sans objet
2	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.2	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant organise sérieusement la lutte contre l'incendie et entretient proprement l'ensemble des voies d'accès.

Néanmoins un exercice de lutte contre l'incendie en coordination avec les services de secours et d'incendie n'a pas encore pu être organisé.

L'exploitant devra justifier à l'inspection des installations classées de la réalisation d'un exercice de défense contre l'incendie dans un délai de 3 mois.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention risque incendie - accessibilité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie - Accessibilité des engins de secours
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Accessibilité des engins de secours à proximité de l'installation.</p> <p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. En particulier, les voies d'accès aux installations répondent aux caractéristiques de voies-engins fixées à l'annexe 14 du règlement départemental de la lutte contre l'incendie susvisé.</p> <p>L'exploitant fixe les règles applicables à l'intérieur de l'établissement. Elles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.</p> <p>Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Une route très praticable (revêtue d'enrobés) est présente sur toute la périphérie du site, propre, dégagée et dénuée de tout objet susceptible de gêner le passage.</p> <p>L'installation dispose de 7 portails pour accéder à l'intérieur du site et répartis de façon équilibrée.</p> <p>Les voies d'accès répondent aux caractéristiques des voies-engins.</p> <p>Les règles applicables à l'intérieur de l'établissement sont disponibles dans le "classeur pompiers" ainsi que dans une armoire proche des 5 accès principaux.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Prévention des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Prescription contrôlée :</b> .../... Le container abritant le moteur de valorisation du biogaz est équipé d'un système de détection gaz, d'un système de détection incendie et est ventilé de manière à éviter toute accumulation de biogaz. .../...
<b>Constats :</b> L'équipement moteur de valorisation du biogaz est bien équipé d'un système de détection gaz. Celui-ci a été contrôlé le 25/03/25. Il est correctement ventilé. L'alarme incendie a été vérifiée le 25/03/25 L'analyseur de gaz a été vérifié le 11/03/25
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Moyens de lutte contre l'incendie. L'exploitant dispose de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>- une réserve incendie constituée au minimum de 120 m<sup>3</sup> d'eau au sud du site, près des bureaux administratifs;</li><li>- une réserve incendie constituée au minimum de 1050 m<sup>3</sup> d'eau au centre du site;</li><li>- une réserve incendie constituée au minimum de 120 m<sup>3</sup> d'eau à l'ouest du site;</li><li>- extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitation dispose de : <ul style="list-style-type: none"><li>- une réserve incendie constituée au minimum de 120 m<sup>3</sup> d'eau au sud du site, près des bureaux administratifs;</li><li>- une réserve incendie constituée au minimum de 1050 m<sup>3</sup> d'eau au centre du site;</li><li>- une réserve incendie constituée au minimum de 120 m<sup>3</sup> d'eau à l'ouest du site;</li></ul> 36 extincteurs sont répartis sur le site. Une vérification interne des extincteurs et des blocs de secours est réalisée mensuellement. Une vérification annuelle est réalisée par un organisme extérieur : la société DESAUTEL. La dernière vérification date du 27/03/25. Le site est détenteur du certificat Q4.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Exercice incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/06/2023, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Sous un délai d'un an à compter du démarrage des installations, l'exploitant organise, en coordination avec les services d'incendie et de secours, un exercice incendie sur la base d'un feu simulé au sein de la subdivision n°1. L'inspection de l'environnement est notifiée en amont de la date de l'exercice et un compte-rendu lui est communiqué à son issue.
<b>Constats :</b> L'exploitant réalise des exercices en interne (sans les services de secours) à la fréquence d'une fois par an sur différents thèmes en dehors des heures ouvrées, essentiellement des exercices incendie. De plus, d'autres exercices accidentels sont réalisés sur des thématiques autres que incendie. Une formation incendie est dispensée à l'ensemble du personnel chaque année. Concernant l'exercice incendie qui doit être réalisé en coordination avec les services d'incendie et de secours, l'exploitant a fait le nécessaire pour l'organiser, en vain jusqu'à ce jour. Néanmoins, le service départemental de secours et d'incendie est intervenu par deux fois en début d'année 2025 pour deux débuts d'incendie. L'exploitant a rencontré sur site le SDIS en présence du Maire de la commune le 10 avril. A cette occasion, l'exploitant a proposé plusieurs dates pour réaliser l'exercice incendie : les 16 & 17/05, les 23&24/05 et le 13/06.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant doit justifier à l'inspection des installations classées de la réalisation d'un exercice de défense contre l'incendie dans un délai de 3 mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois